

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL89

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Straumann, M. Aboud, M. Morel-A-L'Huissier, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Berrios et M. Vitel

ARTICLE 2

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

4° Le II est ainsi rédigé :

« II. - Le ministre de l'intérieur prend de façon systématique toute mesure visant à assurer l'interruption de tout service de communication au public en ligne provoquant à la commission d'actes de terrorisme ou en faisant l'apologie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet la systématisation de la suspension des moyens de communication en ligne pour les personnes utilisant les nouvelles technologies à des fins d'organisation ou d'apologie d'actes terroristes.